

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

**PRESENTS** : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, Mme DAVID Cindy, M. HALIN Mickaël, M. HALGAND Jacky, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. JOGUET Antoine donne pouvoir à M. CHEVALIER Fabien, M. LECONTE Arnaud donne pouvoir à M. Stéphane GRENIER, Mme GUENOT Josiane donne pouvoir à M. BLANC Jean-Pierre, M. LE MONNIER Sébastien donne pouvoir à M. HALGAND Jacky, M. BESSON Sébastien donne pouvoir à Mme OLIVIER Stéphanie, Mme HAMMERSCHMIDT Angéline, M. RETTIG Philippe

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme GABARET Gaëlle, Mme SAEZ Delphine

Madame Annie PINON a été élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

---

## 1.1.10 - MAPA

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>ACQUISITION D'UN CAMION BENNE</b>
---

Monsieur Jean-Pierre BLANC, Maire, expose :

Compte tenu de la vétusté du camion RENAULT de la collectivité, des frais trop importants de remise en état, et après examen des différentes possibilités (location longue durée – acquisition) et des offres présentées après consultation, il est proposé de retenir l'offre du Centre Automobile de l'Etoile RENAULT à Saint-Nazaire : Véhicule neuf Renault Master vu transports ouverts - pour un montant de 38 740,00 € TTC tous frais compris (dont carte grise).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre du Centre Automobile de l'Etoile RENAULT à Saint-Nazaire : Véhicule neuf Renault Master vu transports ouverts - pour un montant de 38 740,00 € TTC tous frais compris (dont carte grise).

---

## 7.1.3 – Décisions modificatives

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>
---

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe aux finances, qui expose :

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu le Budget Primitif 2022 voté par délibération du 07 avril 2022,  
Vu la décision modificative n°1 voté par délibération du 28 juin 2022,



#### 4.1.8 – Délibérations générales

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</b>
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GRENIER Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint, qui informe l'assemblée :

Le code général de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Monsieur GRENIER rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le projet de protocole d'accord relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la Commune de PRINQUIAU a été réalisé en concertation avec l'ensemble du personnel par service.

\*\*\*

Le Maire propose à l'assemblée ce projet de protocole d'accord d'aménagement du temps de travail portant notamment sur :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **38,35 heures par semaine** pour l'ensemble des agents des services administratifs et techniques à temps plein.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents *bénéficieront* de **19 jours de réduction de temps de travail (ARTT)**.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de la Commune de PRINQUIAU est fixée comme suit :

Les services administratifs et techniques :

Les agents des services administratifs et techniques seront soumis au **cycle de travail hebdomadaire** suivant : 38.35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour soit 7.67 heures (7 heures 40 minutes) pour une durée de travail à 35h) avec des **horaires fixes** pour l'ensemble des agents.

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques pourront bénéficier d'horaires d'été spécifiques.

Les services école, pause méridienne, entretien

Les agents seront soumis à un **cycle de travail annuel** au regard des missions des agents qui dépendent des rythmes scolaires (comme les ATSEM par exemple, ou encore les agents qui travaillent sur la pause méridienne, etc.). Ils exercent principalement leurs fonctions les jours de classe mais peuvent également effectuer quelques heures durant les vacances scolaires.

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité est incluse dans la durée annuelle de 1607 heures pour l'ensemble des agents annualisés ou non.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Considérant l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022 et 4 juillet 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'adopter le protocole d'accord relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la Commune de PRINQUIAU.

## DIVERS

### Travaux d'isolation Mairie :

M. HALGAND Jacky demande pourquoi l'isolation par l'extérieur n'a pas été faite. M. VACHON Rémi répond que le bénéfice sur les économies d'énergie n'aurait pas eu d'impact significatif. A la place, les ouvertures de la mairie qui n'avaient pas été remplacées vont être faites ainsi que les ouvertures de la salle des Aînés.

Mme Stéphanie OLIVIER fait une remarque sur le remplacement du serveur qui a été décidé : le serveur actuel n'est pas assez puissant pour accueillir l'alarme, l'installation n'est pas obligatoire dans une école. M. Stéphane GRENIER répond que cela figurait dans le cahier des charges et que cela doit être respecté.

### Aménagement du temps de travail – passage à 1607 heures :

M. Stéphane GRENIER précise que la mairie a fait en sorte que cela ait très peu d'impact : temps supplémentaire effectué minime et compensé par RTT.

### Voirie :

Une procédure de remise en état de la voie desservant le village de la Menais suit son cours. Un riverain devrait retirer une installation dangereuse effectuée par ses soins.

*Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.*

*Le Maire*  
*Jean-Pierre BLANC*



*Le Secrétaire de séance*  
*Jamie PINON*

